



Commune de
Sommaing sur Écaillon

DEPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Cambrai

Canton de Caudry

59213 Sommaing

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
Du CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 031/2025**

Séance du 14 Octobre 2025 A 19H

Date de convocation : 08/10/2025

Secrétaire de séance : Monsieur MAUZÉ Jean-François

Nombre de conseillers : 10

Présent(e)s :

Monsieur SALENGRO Roland
Monsieur LENOIR Christian
Madame GERARDEAUX Marlène
Monsieur MAUZÉ Jean-François
Madame BERTON Dominique
Madame DEHIÈRE Aurélie
Madame DESOMBREUX Clarisse

Absents excusés :

Monsieur DUFOUR Frédéric
Monsieur DELHAYE Guillaume
Monsieur GABELLE Simon

Absents ayant donné procuration :

OBJET : Révision des statuts du SIEDEC (phase 1)

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que le Comité Syndical du SIEDEC a décidé lors de sa séance du 28 août 2025 de procéder à une modification de ses statuts. Cette modification vise à modifier la représentation des structures membres au sein du Comité syndical pour faciliter l'obtention du quorum lors des assemblées se déroulant en fin de mandat.

Il est à noter que la modification statutaire proposée prévoit une disposition transitoire permettant aux structures membres de ne pas délibérer à nouveau pour la désignation des délégués. Le comité syndical dans sa composition actuelle est maintenu jusqu'à prochain renouvellement des instances délibérantes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 13 février 1952 portant création du Syndicat intercommunal de l'Energie du Cambrésis,

Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant modification du périmètre et des statuts du SIEDEC,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 janvier 2022 portant modification statutaire du syndicat mixte de l'énergie du Cambrésis,

Considérant que la modification des statuts du SIEDEC permet de faciliter l'obtention du quorum aux réunions de comité syndical tout en préservant l'équilibre de la représentation par strate démographique et le maillage du territoire,

Considérant que les collectivités disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical pour se prononcer sur la modification envisagée et que, passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire propose d'approuver la modification statutaire telle que présentée, applicable au 1^{er} janvier 2026 sous réserve de l'arrêté préfectoral actant ces changements.

7 POUR

0 ABSTENTION

0 CONTRE

Certifié exécutoire par Nous Maire de
Sommaing sur Écaillon. Compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture et de sa
publication le 15/10/2025

Le Maire,

Roland SALENGRO

Pour copie certifiée conforme
Sommaing sur Ecaillon, le 15/10/2025

Le Maire,
Roland SALENGRO

Le Secrétaire,